

## POLICE MUNICIPALE, NOUVELLES COMPÉTENCES = NOUVEAUX DROITS

**Serge Haure est policier municipal à Courbevoie (92). Il est secrétaire de section des agents territoriaux (Ville, VAL, OPH) et chargé de mission police municipale à la fédération Interco.**



Serge Haure

**Serge, peut-on dire que les policiers municipaux sont devenus un maillon essentiel de la sécurité publique ?**

Oui, les policiers municipaux sont au plus près du terrain, qu'ils connaissent pour y habiter souvent. Ils sont connus et reconnus localement. Ils sont régulièrement primo intervenants et certains employeurs n'hésitent pas à les engager sur des missions dangereuses (gardes statiques des édifices religieux, troubles de voisinage qui dégénèrent, confrontations sur des points de deal, contrôle des mesures sanitaires...), le mot d'ordre des politiques étant : « On veut du bleu sur la voie publique ! ». Dans certaines villes, la police municipale (PM) patrouillant à pied, à vélo ou en voiture déploie plus d'effectifs sur le terrain que la police nationale (PN). Les projections du CNFPT prévoient que les effectifs de la PM au niveau national pourraient passer de 25 000 agents aujourd'hui à 33 ou 35 000 en 2026, à la fin du mandat actuel des conseils municipaux.

**Un basculement encouragé par l'État**

La césure date des années 1980 lorsque la proximité n'a plus été une mission prioritaire de la PN. Les communes ont alors pris le relais. Des maires ont essayé de passer

en délégation de service public ou de privatiser la sécurité ; ils ont été déboutés par le juge administratif. C'est au maire qu'il revient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique. L'engagement des maires dans la sécurité est fortement encouragé par l'État depuis la loi Chevènement<sup>1</sup> qui a encadré les missions de la PM. La RGPP<sup>2</sup> a détruit beaucoup d'emplois dans la PN et la Gendarmerie ; les communes ont été conduites à pallier cette situation.

**Quelles sont les obligations pesant sur les policiers municipaux et sont-elles reconnues ?**

Leurs contraintes sont assez similaires à celles des policiers nationaux en termes de pénibilité : travail de nuit, horaires décalés, week-end et jours fériés, etc. Beaucoup d'agents sont victimes d'agression, blessés ou tués en service. Il existe aujourd'hui une rupture d'égalité de traitement entre PN et PM, la prime de risque est plus basse de 35% et elle n'est pas prise en compte dans le calcul de la retraite ; les déroulements de carrière sont moins favorables pour toutes les catégories A, B et C.

**Une forte marge d'amélioration possible pour les carrières et la retraite**

En termes de carrière, il y a un différentiel avec la PN – tous les agents titulaires sont en catégorie B alors que, dans la PM, la catégorie C est majoritaire – mais aussi avec les sapeurs-pompiers professionnels qui partent en retraite avec 600 à 800 € de plus par mois car leur prime de feu est intégrée à leur salaire.

**Où en sommes-nous en termes de dialogue social pour traiter toutes ces questions ?**

**Dialogue social au point mort au niveau national**

Pour continuer la comparaison avec nos col-

lègues sapeurs-pompiers, la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) se réunit régulièrement alors que notre Commission consultative des polices municipales (CCPM), qui doit être convoquée deux fois par an, ne s'est pas réunie depuis deux ans, l'État et les communes ayant toujours une bonne raison...

**Même pas un remerciement**

Lors du premier confinement, tous les policiers municipaux et gardes champêtres ont répondu présent et ont travaillé sans protection. La prime Covid a pourtant été attribuée de manière très inégale. Trop de policiers dans des petites communes n'ont reçu aucune prime et n'ont même pas été remerciés alors qu'ils étaient chargés de visiter les personnes isolées ou de leur livrer des médicaments.

**Pour finir, Serge, je me suis laissé dire que certaines communes d'Île-de-France peinaient à recruter des policiers municipaux. Tu confirmes ?**

Non seulement je confirme mais ce déficit de candidatures est valable sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'un vrai mercato où toutes les mairies veulent leur PM, où les collègues se vendent au plus offrant : logements par nécessité de service ou salaires attrayants artificiellement gonflés par des heures supplémentaires. La tension est telle que certains maires ont défendu un amendement qui prévoyait d'obliger les agents à rester trois ans dans la collectivité, pour limiter le nomadisme provoqué par ce mercato. ●

Interview réalisée par Thierry Duboc,  
le 20 avril 2021



<sup>1</sup> Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales : ► <https://bit.ly/3nfC5Nl>

<sup>2</sup> Révision générale des politiques publiques (2007 – 2012).